

Commune de
LAMBRES-LEZ-DOUAI

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Plan de zonage n°1/3
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/04/2023 approuvant les dispositions de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Fait à Lambres-lez-Douai,
Le Maire,



APPROUVE L.E. : 18/02/2015
MODIFICATION n°1 : 14/10/2020
REVISION ALLIÉE n°1 : 14/10/2020
MODIFICATION n°2 : 08/12/2021
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 : 05/04/2023



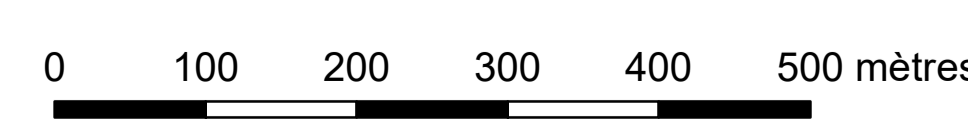

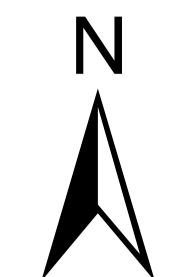
Légende

- Surfaces en eau
- Cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.123-1-5.IV.1°
- Cours d'eau, berge et ripisylve à protéger au titre de l'article L.123-1-5.III.2°
- Elément du patrimoine éco-paysager à protéger ou à créer au titre de l'article L.123-1-5.III.2°
- Elément du patrimoine éco-paysager à protéger ou à créer au titre de l'article L.123-1-5.III.2°
- Espace Boisé Classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé
- Voie avec lesquelles toute construction ou installation doit être implantée avec un recul minimum de 35 mètres

- A titre d'information, la commune de Lambres-lez-Douai est classée en zone de retrait / gonflement d'argile fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- A titre d'information, la commune de Lambres-lez-Douai est classée pour partie en zone de sensibilité très forte et de nappes sub-afférentes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

A titre d'information :
- La commune est classée en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- Les secteurs de la commune qui ne sont pas concernés par la zone de retrait / gonflement d'argile fort le sont par une zone de retrait / gonflement d'argile faible.

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Secteur urbain d'extension récente
- UB1 : Secteur urbain d'extension récente dense
- UBd : Secteur urbain d'extension récente concerné par un risque de rupture de digue
- UBj : Secteur urbain de jardins
- UE : Zone d'activité industrielle
- UF : Zone d'activité commerciale
- UGd : Zone de la caserne militaire concernée par un risque de rupture de digue
- UH : Zone d'équipement hospitalier
- UL : Zone d'équipement public
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité économique
- 1AUf : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité commerciale
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole de protection des paysages
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur naturel concerné par un risque rupture de digue
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Np : Secteur naturel de protection des paysages
- Nv : Secteur naturel d'accueil des gens du voyage
- Nzh : Secteur naturel de protection des zones humides



N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	540 m²	Aménagement de voie	Commune
ER n°2	624 m²	Aménagement de voie	Commune
ER n°3	411 m²	Aménagement d'un accès	Commune
ER n°4	1938 m²	Aménagement de voie	Commune
ER n°5	1659 m²	Aménagement d'un accès	Commune
ER n°6	255 m²	Aménagement de voie	Commune
ER n°7	1139 m²	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER n°8	827 m²	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune
ER n°9	3648 m²	Aménagement de voie	GAD
ER n°10	2813 m²	Aménagement de jardins	Commune
ER n°11	1482 m²	Aménagement d'un parking et d'un accès	Commune
ER n°12	1209 m²	Aménagement d'une ouverture sur le Scarpe	Commune
ER n°13	1066 m²	Extension de la plaine de jeux	Commune
ER n°14	2605 m²	Aménagement d'un accès et extension de la plaine de jeux	Commune
ER n°15	551 m²	Aménagement d'un accès (mode doux)	Commune
ER n°16	41020 m²	Aménagement d'un espace naturel protégé	Commune
ER n°17	871 m²	Création d'un accès	Commune